

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Volet administratif Volet technique Volet financier

Seule la transmission des 3 volets complets fera l'objet d'un examen de demande

LES AIDES DE L'ADEME ET

NE CONSTITUENT PAS UN DROIT DE DELIVRANCE ET N'ONT PAS DE CARACTERE SYSTEMATIQUE

Les **associations** doivent utiliser ce dossier **uniquement pour une demande de subvention d'investissement**.

Dans tous les autres cas, le **CERFA n°12156** se substitue à ce volet administratif.

Il est disponible sur le site officiel de l'administration française : <https://www.service-public.fr>

Rubrique « Associations / Services en ligne et formulaires : Association : demande de subvention »

Volet administratif

POUR BIEN RENSEIGNER MON VOLET ADMINISTRATIF

- ✓ Je renseigne directement le fichier PDF, sans l'imprimer ni le scanner. **La signature n'est plus obligatoire.**
- ✓ Je vérifie que **tous les champs sont bien renseignés** (montant de l'aide sollicitée, taille de la structure, adresse complète ...).
- ✓ Je n'oublie pas de cocher mon consentement à l'utilisation des données personnelles, **c'est obligatoire.**

1. COURRIER D'ENGAGEMENT

Je m'engage en cochant la case ci-jointe, je soussigné(e)

Nom

Prénom

Fonction

agissant en qualité de représentant légal ou représentant dûment mandaté

de (nom, raison sociale et sigle) :

sollicite par la présente demande une aide financière sous forme de :

subvention et/ou aide remboursable d'un montant de :

pour la réalisation de l'opération décrite dans ce dossier et certifie :

- être régulièrement déclaré ;
- être en règle à l'égard de la réglementation en vigueur notamment sociale, fiscale et environnementale ;
- avoir mis en place et respecter dans ma structure toutes les mesures destinées à prévenir la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurrentielles ainsi que les mesures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme le cas échéant ;
- ne pas encourir de procédure collective (de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires) ;
- être en règle au regard de mes obligations en matière de mise en place d'un plan de mobilité¹ (dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains, pour les entreprises regroupant au moins 100 travailleurs sur un même site) ;
- avoir pris connaissance des « règles générales d'attribution des aides de l'ADEME »² ;
- que l'opération pour laquelle je sollicite une aide financière n'a pas commencé ou qu'elle n'a pas donné lieu à des engagements fermes (sous quelle que forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).
- exactes et sincères les informations fournies dans le présent dossier.

J'ai bien noté que ce dossier ne sera examiné que si tous les documents et renseignements demandés y sont joints.

Fait, le

à

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

¹ Art.51 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

² Consultables sur le site internet de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/>
Rubrique « L'ADEME / Les aides financières de l'ADEME / Règles générales d'attribution »

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Numéro SIRET³

Ou pour tout demandeur étranger, tout autre numéro d'identification
dans un répertoire ou registre national

Ou pour tout demandeur européen, numéro de TVA intracommunautaire

Taille de la structure⁴ :

Pour les collectivités : cocher en fonction de l'effectif du/des service(s) concerné(s) par le projet et du budget affectés à l'opération.

- Petite < 50 salariés et (C.A⁵ annuel ou total du bilan annuel ≤ 10 M€)
- Moyenne < 250 salariés et (C.A annuel ≤ 50 M€ ou total du bilan annuel ≤ 43 M€)
- Grande

Au sens de la réglementation communautaire⁶, vous êtes une :

- Structure liée
- Structure partenaire
- Structure autonome

Si concerné :

Pour les groupements d'intérêt public (GIP), date de publication au Journal
officiel de l'approbation de la convention constitutive :

Pour les associations, date déclaration de création :

³ Numéro à 14 chiffres attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises. Numéro du demandeur, ayant juridiquement la capacité à engager l'entreprise.

⁴ Voir Annexe 1 : Définition communautaire des entreprises.

⁵ Chiffre d'affaires.

⁶ Voir le « GUIDE DE L'UTILISATEUR POUR LA DEFINITION DES PME » disponible sur le site de la Commission européenne (<https://publications.europa.eu/s/iOLS>) et les définitions de critère d'autonomie de la PME en annexe 1.

3. COORDONNEES DU DEMANDEUR

Représentant légal

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Fonction	<input type="text"/>		
Adresse	<input type="text"/>		
CP	<input type="text"/>	Ville / Pays	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>	Courriel	<input type="text"/>

Personne chargée du : suivi technique de l'opération, si celle-ci diffère du représentant légal

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Fonction	<input type="text"/>		
Adresse	<input type="text"/>		
CP	<input type="text"/>	Ville / Pays	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>	Portable	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

Personne chargée du suivi administratif et financier, si celle-ci diffère des précédentes

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Fonction	<input type="text"/>		
Adresse	<input type="text"/>		
CP	<input type="text"/>	Ville / Pays	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>	Courriel	<input type="text"/>

L'ADEME peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel (les nom, prénom, téléphone et adresse électronique) peuvent être consultées par les personnels de l'ADEME habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

- Les données sont conservées 24 mois après le dernier échange entre l'ADEME et votre structure.
- La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par l'ADEME conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, rendez-vous sur :
<https://www.ademe.fr/> – Rubrique « Protection des données personnelles » (voir pied de page)

4. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

4.1. Titre/Objet et phasage envisagé de l'opération

(Investissement, étude, chargé de mission, communication, formation, recherche, autres ...).

Titre

Description succincte

Code postal

Commune

ou territoire / pays

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération

Durée estimée de l'opération (en mois)

et/ou date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant

4.2. Dépenses prévisionnelles totales liées à l'opération et financement

Dépenses prévisionnelles totales liées à l'opération

Si le volet financier est complété, merci de vérifier la cohérence des coûts avec ce document.

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ?

Oui

Non

En cas de réponse positive et conformément à l'article 2.1.1 des règles générales d'attribution des aides par l'ADEME, vous vous engagez à communiquer à l'ADEME sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

ANNEXE 1

Définition communautaire entreprises (résumé)

Au sens de la réglementation communautaire, est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

La classification des entreprises présentée ci-dessous est une synthèse.

Pour plus d'informations, se reporter au site de la Commission européenne et au « GUIDE DE L'UTILISATEUR POUR LA DEFINITION DES PME »⁷.

CATEGORIE DE PME	EFFECTIFS		CHIFFRE D'AFFAIRES	OU	TOTAL DU BILAN
PETITE ENTREPRISE	< 50	ET	≤ 10 MILLIONS D'EUROS		≤ 10 MILLIONS D'EUROS
ENTREPRISE MOYENNE	< 250		≤ 50 MILLIONS D'EUROS		≤ 43 MILLIONS D'EUROS

Le critère d'« autonomie » de la PME :

Afin de mieux appréhender la réalité économique des PME et d'exclure de cette qualification les groupes d'entreprises dont le pouvoir économique excéderait celui d'une PME, il convient de distinguer les différents types d'entreprises :

- **Les entreprises autonomes** : toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire ou comme entreprise liée.
- **Les entreprises partenaires** :
Sont entreprises partenaires des entreprises dont l'une (entreprise amont) détient, seule ou avec une entreprise liée, 25 % ou plus du capital ou des droits de vote de l'autre (entreprise aval).
Une entreprise ne peut PAS être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés par un ou des organismes publics ou collectivités publiques.
Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome en présence de certaines catégories d'investisseurs, (par ex. sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, universités, investisseurs institutionnels y compris fonds de développement régional, autorités locales autonomes (< 5 000 habitants et budget < 10 M€).
- **Les entreprises liées** :
Sont des entreprises liées des entreprises dont l'une est en position de contrôle de l'autre (actionariat majoritaire, influence dominante sur l'administration ou la direction, accord particulier...)

Afin de renforcer les mesures d'incitation pour l'investissement en fonds propres dans des PME, une présomption d'absence d'influence dominante sur l'entreprise considérée a été introduite.

⁷ Guide de l'utilisateur pour la définition des PME : <https://publications.europa.eu/fr/>

Rubrique : Droit et publications de l'UE / Publications / Guide de l'utilisateur pour la définition des PME

ou URL courte : <https://publications.europa.eu/s/iOLS>